

La réforme des congés extraordinaires

Le congé extraordinaire est celui dont jouit un salarié en plus de son congé ordinaire lorsqu'un évènement familial l'oblige à s'absenter de son lieu de travail.

Le congé extraordinaire doit être pris consécutivement à l'évènement auquel il est lié. Il ne peut être reporté sur le congé ordinaire, sauf accord de l'employeur.

Les nouvelles dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2018.

<u>Evènements</u>	<u>Avant</u>	<u>Nouvelle loi</u>
Enrôlement au service militaire	1 jour	Suppression
Décès d'un parent au 2ème degré du salarié ou de son conjoint ou partenaire	1 jour	1 jour
Accueil d'un enfant de moins de 16 ans en vue de son adoption	2 jours	10 jours
Naissance d'un enfant (pour le père)	2 jours	10 jours
Mariage ou déclaration de partenariat d'un enfant	2 jours	1 jour mais uniquement pour le mariage ; Suppression pour le PACS
Déménagement	2 jours	2 jours par période de 3 ans
Décès du conjoint ou partenaire	3 jours	3 jours
Décès d'un parent au 1er degré du salarié ou de son conjoint ou partenaire	3 jours	3 jours
Mariage du salarié	6 jours	3 jours
Déclaration de partenariat du salarié	6 jours	1 jour
Décès d'un enfant mineur	3 jours	5 jours

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.